



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97
45110 – Châteauneuf-sur-Loire

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le 26/11/2024
ID : 045-254500226-20241118-057_2024-DE

N° 57/2024

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 18 novembre 2024

Le lundi dix-huit novembre deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat, suite à la convocation adressée par Monsieur KUTZNER Philippe en date du mardi douze novembre deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames Messieurs Pointeau, Meynard, Jourdain, Jacquinot, Martinon, Février, Kutzner, D'Hulst, Foussard, Lebèque, Marceaux, Bourgeois, David, Brague, Burgevin,

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Ameur, Colin, Dalaigre Boucher, Blanluet, Morin, Misseri, Bissonnier, Michenet, Damilaville, Quoniam, Godin, Gudin, Cevost,

Communauté de communes Val de Sully : Mesdames et Messieurs Sicot, Fougereux, Thuillier, Decaux, Delannoy, Quettier, Chevalier,

Madame Flores Christiane, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur Martinon Pierre, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais ;

Monsieur Cimpello Alain, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Madame Sicot Patricia, de la communauté de communes Val de Sully ;

Madame Zusatz Christelle, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur Decaux Antoine, de la communauté de communes Val de Sully ;

Monsieur Beaudin Christian, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur Kutzner Philippe, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais ;

Monsieur Daimay Dominique, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur Quettier Guillaume, de la communauté de communes Val de Sully ;

Etaient excusés les délégués syndicaux suivants : Monsieur Auger de la communauté de communes Val de Sully.

Monsieur Jourdain a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :

En exercice : 64

Présents : 36

Votants : 41

PASSATION D'EMPRUNTS BANCAIRES :

Considérant le fait que le financement du service est assuré par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères,

Compte-tenu du besoin de financement dans le cadre des projets du syndicat,

Considérant les marchés passés afin d'assurer la continuité de services et les obligations réglementaires du SICTOM ainsi que les besoins de services,

Après étude des propositions formulées par les organismes bancaires,

Vu les propositions réceptionnées, les offres du Crédit Agricole ont été retenus.

Prestations à financer	Montant emprunt	Durée	Taux Crédit Agricole	Frais de dossier
Fourniture, livraison et distribution de bacs roulants normalisés pucés	2 365 675 €	10 ans	3,18%	2 365 €
Fourniture et livraison de colonnes aériennes fixes et mobiles verre et multimatériaux	536 265 €	10 ans	3,18%	536 €
Fourniture et livraison d'abris bacs multimatériaux	1 682 400 €	15 ans	3,38%	1 682 €
Composeurs	336 480 €	5 ans	3,16 €	336 €

Entendu le rapport présenté par Monsieur Renaud COLIN, 1^{er} Vice-Président du SICTOM,

Sur proposition de la commission des finances,

Sur proposition du bureau syndical,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents par 41 voix Pour,

- DÉCIDE de contracter les emprunts entre le SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire et le Crédit Agricole.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats avec le Crédit Agricole, ainsi que tous les documents relatifs à la mise en place et l'exécution de ces emprunts.

Fait et délibéré en séance le 18 novembre 2024.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe KUTZNER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 26 novembre 2024 Et publication le : 26 novembre 2024